La nouvelle donne pour

Vous tractez une remorque avec votre 4x4. Le 19 janvier 2013, la réglementation va être complètement changer en instaurant un petit permis remorque. Ce nouveau B96 est une simple formation d'une journée, sans examen et permettant de tracter jusqu'à 4250 kg de PTAC.

Christophe Harmand.

epuis quelques mois, la réglementation sur le remorquage a suscité beaucoup d'intérêt et de réactions, notamment en hésitant entre la caractéristique de référence à prendre en compte pour articuler toute cette nouvelle loi. La DSCR (Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routière) ayant longtemps travaillé sur la prise en compte du seul PTRA du véhicule tracteur, clairement indiqué sur le certificat d'immatriculation. Officiellement facile à interpréter par les forces de l'ordre, mais en réalité beaucoup trop contraignante pour de nombreux utilisateurs, la prise en compte du PTRA a donc laissé la

place au cumul des PTAC (tracteur et remorque) imposant certes une petite addition pour les utilisateurs, mais apportant surtout un peu plus de souplesse. Le décret de transposition du 9 novembre 2011 a donc été modifié le vendredi 23 novembre 2012, de justesse pour être publié dans les temps, au 19 janvier 2013. Cette future réglementation a également reçu l'aval de l'Europe qui prend en compte majoritairement la valeur du cumul des PTAC, et alors même que la directive européenne comporte une zone d'ombre sur ce point.

Une formation (B96) ou un permis (BE) est désormais obliga-

toire pour tracter plus de 750 kg.

Pour tracter une remorque de moins de 750 kg, le permis B reste suffisant dans tous les cas. Dans le cas d'une remorque de plus de 750 kg, la nouvelle réglementation prévoit donc trois cas de figure en prenant en compte le cumul des PTAC indiqué par la case F2 (MMA: Masse Maximale Autorisée) du certificat d'immatriculation du véhicule tracteur (la carte grise), mais aussi de la remorque.

PTAC inférieur ou égal à 3500 kg (cumul véhicule tracteur et remorque)

Dans ce cas, ni formation B96 ni per-



le remorquage

mis BE ne sont requis pour tracter une remorque de plus de 750 kg.

PTAC entre 3500 et 4250 kg (cumul véhicule tracteur et remorque)

La formation B96 ou le permis BE est indispensable pour tracter une remorque de plus 750 kg et dans la limite du PTRA du véhicule tracteur.

PTAC supérieur à 4250 kg (cumul véhicule tracteur et remorque)

Le permis BE est indispensable pour tracter une remorque de plus de 750 kg et dans la limite des 7000 kg de PTRA.

La formation de 7 heures du B96

La formation de 7 heures B96 se compose de 4 heures hors circulation (qui alterne théorie et pratique) et de 3 heures en circulation. Réalisée sur une seule journée, cette formation devrait être proposée à un tarif de 250 € environ par les auto-écoles. Outre sa forme très simplifiée, ce B96

ne comporte ni examen, ni contrôle: le suivi intégral de la formation suffit à son obtention. Enfin, le B96 échappe à la visite médicale pour son obtention comme son renouvellement, une mention B96 est simplement imposée sur le permis.

Le permis E/B devient BE

À partir du 19 janvier 2013, l'actuel permis E/B deviendra le BE, et s'adaptera à l'arrivée de la formation B96 en offrant la possibilité de remorquer une remorque de plus de 750 kg avec un ensemble dont la somme des PTAC est supérieure à 4250 kg. Outre ce simple aménagement, le permis E/B reste très proche par ses épreuves en plateau et en circulation ainsi que son obligation de repasser le code pour les permis de plus de 5 ans. Le nouveau permis BE aura toujours une validité temporaire, son renouvellement (comme son obtention) étant soumis à une visite médicale tous les 5 ans.

Le permis E/B offre

l'équivalence avec le BE

Au 19 janvier, pour les détenteurs de l'actuel permis E/B, rien ne change, l'équivalence avec le nouveau permis BE est automatique lors du renouvellement du permis tous les 5 ans après la visite médicale. De même, avoir le permis E/B ou BE dispense évidemment de suivre la formation B96.

Des formations B96 et BE plus simples à mettre en œuvre

La prise en compte du cumul des PTAC et non plus du PTRA du véhicule tracteur, profite aussi aux autoécoles qui évitent ainsi d'avoir l'obligation de deux véhicules pour les formations B96 et permis BE. Désormais un seul véhicule tracteur, mais deux remorques permettent de mettre en place ces deux formations. Du coup, les difficultés de mise en œuvre du B96 par les auto-écoles sont désormais écartées, alors même que de très nombreux utilisateurs évitant le permis E/B vont profiter des nouvelles possibilités offertes par le B96.

